



VEOLEASE

- ... **Contrôle technique des pulvérisateurs**
- ... **Location de machines agricoles**
- ... **Diagnostic des engins de levage et de manutention**
- ... **Toutes marques**

INSPECTION DES MATERIELS D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau. Ce dispositif est un élément majeur des politiques nationales et européenne de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

- Toutes marques / tous types de pulvérisateurs
- Sessions de contrôles sur les différentes bases ou déplacement sur site d'exploitation agricole
- Matériel approprié : banc de contrôle
- Inspecteur qualifié
- Rappel réglementaire

TRANCHE	1	2	3	4	5
Année	Mars 2010	Décembre 2010	Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013
N° SIREN	00 à 19 ou pas de Siren	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Afin de fournir des prestations de qualité, nous avons souhaité faire partie du réseau CRODIP, agréé par le GIP PULVE depuis le 5 mars 2009.

CONTROLE GENERAL PERIODIQUE DES ENGIN DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

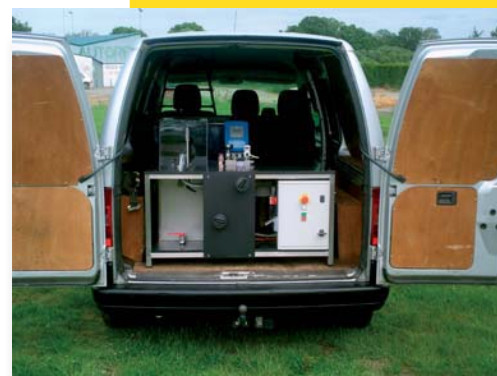
Ces contrôles visent à s'assurer de l'état de conformité et / ou de conservation des appareils, du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes. Les vérifications générales périodiques sont de la responsabilité des entreprises utilisatrices.

- Toutes marques
- Sessions de contrôles sur les différentes bases ou déplacement sur site d'exploitation agricole
- Rappel réglementaire

Appareil de manutention	Tous les 12 mois
Appareil de levage	Tous les 6 mois

**Contactez directement
Florence Drouhard - 06 71 86 89 31**

VEOLEASE - Route de Reims - 08400 VOUZIERS





Véolease

○... Contrôle technique des pulvérisateurs

Notre expertise

Prestation sous démarche qualité ISO 17020

Conventionné au réseau accrédité COFRAC n° 3-290 : CRODIP INDIGO

Agréé par GIP PULVE sous le n° national : E001

Banc spécialisé de mesure des débits, validé d'un point de vue métrologie permettant de réaliser des contrôles dans le respect de la réglementation.

Inspecteurs qualifiés : titulaire du certificat attestant de sa qualification pour la réalisation de contrôles périodiques obligatoires des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes en application de l'article L.256-2 du code rural.

Nos recommandations

Le pulvérisateur doit être présenté avec le tracteur utilisé lors des applications.

Il est demandé de laver préalablement l'appareil (ne pas oublier le bac d'incorporation).
Les buses et les filtres doivent être particulièrement propres.

Le contrôle ne peut être réalisé sans eau : l'appareil doit être présenté avec sa cuve remplie d'eau claire.

La présence de tous les organes de sécurités doivent être présents :
chainette, protège cardan....

La présence de l'agriculteur est indispensable.

Ces recommandations permettent d'éviter une contre visite



Véolease

○... Contrôle technique des pulvérisateurs

LE CONTROLE TECHNIQUE EN 6 ETAPES

IDENTIFICATION

Chaque appareil, lors de son 1er contrôle, est identifié et marqué au moyen d'une plaque ou d'un autocollant. Le n° d'identification se compose du n° national d'agrément du centre d'inspection et d'un n° d'ordre.

EXAMEN PRELIMINAIRE

Il permet à l'inspecteur de s'assurer qu'il peut contrôler l'appareil en toute sécurité. Sont notamment vérifiés les deux points suivants :

- présence des éléments de sécurité
- état de propreté de l'appareil

En cas de défaut, l'inspecteur refuse de contrôler l'appareil.

EXAMEN DE L'ETAT GENERAL

Cet examen porte sur les points suivants :

- les éléments de structure (châssis, attelage...)
- la transmission (au niveau du pulvérisateur)
- les fuites de bouillie
- les pneumatiques

EXAMEN DES POINTS DE CONTROLE

Contrôle visuel

transmission : pièces mobiles munies de leur protection
pompe : fuites d'huile, pulsations, cloche à air
cuve : bouchon, indicateur de niveau, incorporateur
flexibles et canalisation : état (pliures, usure...)
filtres : état
rampes : structure, comportement
soufflerie : état et fonctionnement

Mesures

appareillage de mesure, commande et système de régulation :
fermeture générale et partielle de la pulvérisation, dispositif de régulation de la pression, indicateur de pression, indicateurs utilisés pour la régulation
portes buses : disposition, état et fonctionnement
jets de pulvérisation : matériel et fonctionnement

RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur rédige un rapport d'inspection indiquant :
les défauts constatés (nécessitant ou pas une contre-inspection)
les résultats des mesures effectuées (imprécision manomètre, erreur cinémomètre, erreur débitmètre, usure moyenne des buses, nbre de buses usées...)
la conclusion du contrôle : pulvérisateur en bon état, ou nécessité d'une contre visite partielle ou totale dans un délai de 4mois.

A L'ISSUE DU CONTROLE

Seulement lorsque le pulvérisateur est en bon état, l'inspecteur appose sur l'appareil une vignette qui indique le mois et l'année du contrôle suivant.